

## ***Penser l'ordre juridique à l'heure de l'anthropocène***

Mireille DELMAS-MARTY, Professeur honoraire au Collège de France, Membre de l'Institut

*Agir en justice au nom des générations futures, un changement de paradigme nécessaire à l'ère de l'Anthropocène : entre la Terre-Mère du courant écologique et l'Homme augmenté du courant transhumaniste, à la recherche de l'homme en relation*

L'Anthropocène serait selon certains scientifiques une nouvelle phase de l'histoire de la Terre où l'espèce humaine deviendrait une force tellurique capable d'interagir avec les forces géophysiques et d'entraîner des conséquences durables pour l'écosystème. Ces interactions ont été mises en lumière dans diverses perspectives scientifiques (géologie, sciences de la terre, géographie, climatologie) mais la prise de conscience est plus tardive dans les sciences humaines et sociales, où les temporalités sont habituellement beaucoup plus courtes.

Toutefois la nécessité d'anticiper a commencé à atteindre le droit et la philosophie du droit à travers le concept de développement « durable » (entre droit économique et droit « de l'environnement ») et se cristallise plus particulièrement autour de la protection du climat. Avec la menace du dérèglement climatique, le changement de paradigme rejoint celui qui accompagne le mouvement de « collectivisation humaine » dit mondialisation, ou globalisation si l'on se réfère à la forme sphérique de la Terre. Ce mouvement, renforcé par la révolution numérique, accroît en effet les interdépendances entre les divers « collectifs » qui composent l'écosystème Terre. En particulier entre les groupes humains (tribus, Etats, groupes d'Etats, entreprises), habitants présents et futurs de la planète.

Or ce constat heurte de front un droit international traditionnellement construit sur le dogme de la souveraineté des Etats, indépendants sur leur territoire, alors que les interdépendances traversent les frontières. Dans cette période de transition, la raison d'Etat n'a pas disparu et continue à imposer des limites au droit international, au nom du dogme de la souveraineté. Mais elle est désormais confrontée à d'autres raisons, à vocation supranationale, qui imposent de nouveaux dogmes. Les plus anciennes sont la raison humaniste (le dogme de l'égalité humaine) et la raison économique (le dogme de la croissance), tandis que la crainte d'une catastrophe planétaire par épuisement des ressources et/ou dérèglement climatique éveille une raison écologique (dogme de l'écosystème). Enfin la raison technoscientifique aurait tendance à rejeter toute limite au nom d'une libre recherche qui cultive le dogme de la performance. Ainsi apparaissent divers « grands récits »<sup>1</sup> comme l'Etat-Nation, le Grand Marché, la Terre-Mère, ou la Science, qui concurrencent le récit de l'Homme et dont les conflits menacent la cohérence d'une gouvernance mondiale ou d'un droit mondial.

On en arriverait alors à ce « paradoxe de l'anthropocène » qu'au moment où l'Humanité devient une force tellurique capable d'influencer l'avenir de la planète, elle serait incapable d'influencer son propre avenir, alors qu'il reste, semble-t-il, peu de temps pour éviter ce que certains appellent déjà « le grand effondrement » de la planète.

De la sureté des Etats à celle de la planète, c'est tout l'assemblage des sociétés qu'il faudrait repenser en profondeur autour des processus anthropologiques d'adaptation, d'appropriation, de représentation « qui jouent un rôle central entre humains et non

---

<sup>1</sup> Ch. Bonneuil « Anthropocène », *Dictionnaire de la pensée écologique*, dir. Dominique Bourg, PUF 2015

humains »<sup>2</sup>. Au plan juridique, naissent déjà de nouveaux principes comme le principe de précaution qui permet l'adaptation à l'incertitude ; de nouvelles notions comme « patrimoine commun de l'humanité », « biens publics mondiaux », ou « bien commun », qui limitent les modes d'appropriation de la nature ; de nouvelles actions comme l'action en responsabilité civile (le préjudice écologique) ou pénale (futur crime d'écocide) qui appellent de nouveaux acteurs donc de nouvelles représentations, à commencer par les générations futures.

Encore faut-il réussir à déloger les anciennes conceptions inscrites dans la culture juridique occidentale qui reste dominante dans un droit international continuant à privilégier un ordre juridique hiérarchique et statique assimilé à l'Etat-Nation.

Il faudrait une rupture plus radicale : du concept au processus, de l'ordre juridique statique à l'ordre dynamique, du modèle au mouvement. Et pourtant, nous ne sommes préparés à une telle métamorphose ni par le vocabulaire juridique (fondements, droits fondamentaux), ni par les métaphores (socle, pilier, pyramide). Ayant utilisé l'expression de « nuages ordonnés » pour symboliser l'instabilité des ordres juridiques nationaux et internationaux<sup>3</sup>, j'ai prolongé cette métaphore dans mon dernier livre *Aux quatre vents du monde* en étudiant les souffles (au sens de *pneuma* en grec, le souffle et l'esprit) qui forment, déforment ou transforment les systèmes de droit. Une « rose des vents » imaginaire permet de repérer, par exemple, les tensions entre (le récit du Grand Marché (compétition et innovation) et celui de la Terre-Mère (coopération et conservation). Mais la rose des vents qui oppose les vents contraires (compétition / coopération ou innovation/ conservation) peut devenir la « ronde des vents » qui les compose autour de principes comme la solidarité (transnationale et transtemporelle) ou la précaution / anticipation (entre gravité et tolérance au risque).

Encore faut-il faire entrer de nouveaux acteurs comme les générations futures dans la ronde des vents. Pour y parvenir, il faut des dispositifs juridiques pour les représenter. C'est ainsi que ce colloque ira du « temps des pionniers » (1<sup>ère</sup> session) à la justice climatique (4<sup>ème</sup> session), en passant par la question du risque nucléaire (2<sup>ème</sup> session) et de la protection des biens communs (4<sup>ème</sup> session). Ce sera l'occasion de confronter le récit de l'Etat Nation (dogme de la souveraineté) aux récits universalistes, du Grand marché (dogme de la croissance) et de la Terre Mère (dogme de l'équilibre écologique).

Enfin le colloque évoquera *in fine* (5<sup>ème</sup> session) un autre récit universaliste, celui du courant transhumaniste. En arrière -plan, ce sont différents regards sur l'homme que nous sommes invités à méditer ensemble. L'Homme « indépendant » des philosophes des lumières se distingue de l'Homme « interdépendant » des écologistes, mais ils devront sans doute apprendre à cohabiter pour protéger à la fois la dignité humaine et l'écosystème et peut-être pour affronter l'Homme « augmenté » des transhumanistes. Car ce dernier, avec son dogme de la performance, pourrait conduire jusqu'à la rupture au profit d'une nouvelle espèce post humaine, appelant à définir l'humanité par rapport à une « espèce humaine » dont l'intégrité devrait être protégée.

Je conclurai par une question : au nom de quelle raison choisirons-nous entre les différents récits ?

---

<sup>2</sup> Ph. Descola, « Critique de l'anthropocentrisme », in *L'environnement et ses métamorphoses*, dir de Broglie, Delmas-Marty, Hermann, 2016 ; *Par-delà nature et culture*, Gallimard 2005

<sup>3</sup> M. Delmas-Marty, *Pour un droit commun*, Seuil, 1994